

COMMUNE  
de  
VOLGELSHEIM

# LA POLICE MUNICIPALE

## DE VOLGELSHEIM

Ouverture des bureaux : 8h-12h/13h30-17h30

Téléphone : 03 89 72 17 27

Courriel : [police municipale@volgelsheim.fr](mailto:police municipale@volgelsheim.fr)



## VOUS INFORME . . .

### ACTIVITE DE LA POLICE MUNICIPALE

Suite aux directives données par monsieur le Maire, la Police Municipale a effectué les missions suivantes.

Les éléments reprennent l'activité du service de la période du **01/07/2016** au **31/12/2016**. A titre de comparaison, les chiffres entre parenthèse correspondent aux chiffres du premier semestre 2016.

- **Verbalisation** : privilégiant toujours l'aspect préventif, la police municipale ne verbalise pas systématiquement toutes les infractions qui sont relevées. Les infractions sont catégorisées de la manière suivante :
  - Les amendes au stationnement : **45** (qui concernent les stationnements interdits par règlement de police, sur emplacement handicapé, sur trottoir...) (**53**)
  - Les amendes au Code de la Route : **51** (concernant la vitesse, l'usage du téléphone, le non-respect de la signalisation routière, le non-port du casque...) (**28**)
  - Les amendes pour les dépôts d'immondices où les auteurs des faits ont pu être identifiés : **9** (**5**)
  - **15** points fixes « contrôle radar » ont été effectués sur la commune (**10**)
  - **6** véhicules ont été relevés en stationnement abusif (**6**) parmi lesquelles **2** ont été pris en charge par les services de la fourrière communautaire de Colmar.
  - **2** autres procédures ont été rédigées à l'encontre de contrevenants, l'un pour un dépôt d'immondices et l'autre pour conduite d'un véhicule malgré l'annulation du permis de conduire. **2** plaintes pour des dégradations de biens publics ont été déposées auprès de la Gendarmerie. Les auteurs des dégradations ont été interpellés, convoqués et condamnés par le tribunal de Grande Instance de Colmar.
- **Urbanisme** : **14** dossiers de demande de PC (permis de construire) ont été traités ou sont en cours de traitement (**15**).
- **Points écoles** : Ils sont accentués sur les établissements scolaires au niveau du chemin des Ecoliers car c'est à cet endroit que se concentre le plus d'activité (non-respect de l'interdiction de stationnement et de circulation).

Les points fixes aux écoles se partagent de manière suivante (à partir du 01/09/2016) :

- Ecole Grimm : **21** points écoles (**26**)
- Ecole Dumas : **21** points écoles (**35**)
- Complexe scolaire chemin des écoliers (écoles Perrault / collège Schuman) : **96** points pour les écoles Perrault (**118**) et **124** points pour le collège (**187**).

Une opération commune (Police Municipale/Gendarmerie) de contrôle des cyclos, des transports scolaires et de stupéfiants, a été effectuée aux abords du collège le 21/11/2016 au matin.

- **OTV** : **39** dossiers d'opération tranquillité vacances ont été traités (**22**).
- **Convocations suite à un contrôle et régularisation de véhicule** : **6** convocations ont été établies à l'encontre de contrevenants pour contrôler la remise en état ou la régularisation de leur véhicule (**6**).

- **Cambriolage** : au courant du deuxième semestre de l'année 2016, seul 1 tentative de cambriolage sur la commune de Volgelsheim a été signalée aux services de la Gendarmerie (2). D'autres faits ont peut-être eu lieu mais n'ont pas fait l'objet d'un signalement ou n'ont pas été portés à la connaissance de la Gendarmerie.
- **Nombre d'heures passées sur le terrain** : Du 01 juillet au 31 décembre, en moyenne, la police municipale a passé 4,75 heures par jour (5,05) sur la voie publique soit 23,75 heures par semaine (25,25) sur une semaine de 35 heures.  
Cela représente environ 67 % de son activité sur la voie publique (72 %).

A la demande de Monsieur le Maire, les policiers municipaux ont décalé ponctuellement au mois d'août leur temps de pause afin d'être présents entre 12h et 13h sur le terrain et vérifier le respect de l'arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. Ce dispositif sera effectif chaque année pendant la période estivale.

## **NOUVELLES REGLEMENTATIONS AU CODE DE LA ROUTE ENTREES EN VIGUEUR EN 2017**

### • **Port de gants homologués pour les conducteurs et passagers de 2-roues**

Le décret n°2016-1232 du 19 septembre 2016 relatif à l'obligation de porter des gants pour les conducteurs et les passagers de motocyclette, de tricycle à moteur, de quadricycle à moteur ou de cyclomoteur est paru au Journal Officiel.

En résumé, l'Art. R. 431-1-2 du Code de la route prévoit : « En circulation, tout conducteur ou passager d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur doit porter des gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. »

« Le fait, pour tout conducteur ou passager, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe (soit 68 €) ».

« Lorsque cette contravention est commise par un conducteur tenu de détenir un permis de conduire à points pour conduire ce véhicule, elle donne lieu au retrait d'un point du permis de conduire ».

### • **Interdiction des vitres teintées à l'avant des véhicules**

L'article 27 du décret n° 2016-448 du 13 avril 2016, entré en vigueur en 2017, interdit d'avoir des vitres latérales teintées à l'avant de son véhicule dès lors que leur taux de transparence est inférieur à 70 %. Les vitres arrière ne sont en revanche pas concernées.

La sanction prévue à l'article R. 316-3-1 du Code de la route, expose le contrevenant à une amende de 135 € ainsi qu'à un retrait de 3 points.

➔ Cette sanction s'applique au conducteur et non au propriétaire du véhicule.

### • **Casque obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans à vélo**

Dès le 22 mars 2017, les enfants de moins de 12 ans devront porter un casque à vélo, qu'ils soient conducteurs ou passagers.

Le décret n° 2016-1800 relatif à cette obligation, paru le 22 décembre 2016 au Journal officiel, a prévu un délai de 3 mois pour que chaque famille puisse avoir le temps de s'équiper correctement. L'entrée en vigueur de cette obligation sera donc effective à compter du 22 mars 2017. Le port du casque à vélo sera obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans aussi bien au guidon de leur vélo qu'en tant que passagers.